



71 rue de Terrenoire 42100 St Etienne
04 77 25 03 51
ecole-apuer@orange.fr

Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement

Mise à jour le 18/02/2021

Formation AP en cursus partiel post jury VAE **Arrêté du 16/01/2006¹**

Pré requis

Décision jury VAE
Certificat médical de non-contre-indication
Certificat médical de vaccinations

Modalités d'accès

Entretien avec la direction de l'institut de formation
Nombre de places variable en fonction de la / des unité(s) de formation à valider

Délais d'accès

Période d'inscription à la sélection : entre la décision du jury VAE et le 31/07/2021
Début de formation en septembre 2021 : en attente de publication d'un nouveau décret

Accès aux personnes en situation de handicap

L'entrée en formation est validée par un médecin agréé par l'ARS, qui détermine si le handicap est compatible avec la réalisation de la formation

Objectifs de la formation

Variables en fonction des compétences à valider :

- Compétence 1 : accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif
- Compétence 2 : apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Compétence 3 : réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Compétence 4 : utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation
- Compétence 5 : établir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Compétence 6 : utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Compétence 7 : rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins et des activités
- Compétence 8 : organiser son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000457507>

Durée de la formation

Variable en fonction de la / des unité(s) de formation à valider :

Unité 1 : 385 heures / 175h en institut de formation et 210 heures en stage

Unité 2 : 210 heures / 70 heures en institut de formation et 140 heures en stage

Unité 3 : 350 heures / 140 heures en institut de formation et 210 heures en stage

Unité 4 : 105 heures / 35 heures en institut de formation et 70 heures en stage

Unité 5 : 210 heures / 70 heures en institut de formation et 140 heures en stage

Unité 6 : 105 heures / 35 heures en institut de formation et 70 heures en stage

Unité 7 : 35 heures en institut de formation

Unité 8 : 35 heures en institut de formation

Accompagnement à la démarche de soins : 35 heures en institut de formation

Accompagnement pédagogique en cas de non validation de compétence en stage : 35 heures en institut de formation et en stage

De septembre à juillet en discontinu

Jusqu'à 35h obligatoire par semaine

Déroulement de la formation

Cette formation peut se dérouler par la voie de l'apprentissage : 4 places, tous cursus de formation confondus : cf fiche info DEAP par la voie de l'apprentissage

Module 1 : Les apprentissages sont liés aux activités de la vie quotidienne de l'enfant. Ils permettent d'identifier et de hiérarchiser les besoins, les ressources et les potentialités de l'enfant et de proposer des activités adaptées

Module 2 : Les apprentissages sont liés à l'anatomie et physiologie, aux paramètres vitaux, au vocabulaire médical et aux signes cliniques. Ils permettent de comprendre le fonctionnement du corps humain, d'identifier les signes d'alerte, de mettre en liaison avec les situations à risque et d'alerter

Module 3 : Les apprentissages sont liés aux pathologies les plus courantes, aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort. Ils permettent de réaliser des soins adaptés en collaboration avec l'infirmière, la puéricultrice ou la sage-femme

Module 4 : Les apprentissages sont liés aux conséquences du port des charges lourdes, aux règles de sécurité et aux principes déontologiques. Ils permettent de comprendre le rôle de l'auxiliaire de puériculture dans l'aide au déplacement et à la mobilisation.

Module 5 : Les apprentissages sont liés au comportement au travail et spécifiquement en relation avec les personnes soignées. Ils permettent d'acquérir les techniques de base de la communication

Module 6 : Les apprentissages sont liés à l'hygiène des locaux hospitaliers. Ils permettent de repérer le rôle de l'auxiliaire de puériculture dans la prévention des maladies nosocomiales

Module 7 : Les apprentissages sont liés aux modalités de transmissions. Ils permettent de repérer le rôle de l'auxiliaire de puériculture dans la transmission des informations

Module 8 : Les apprentissages sont liés au travail en équipe. Ils permettent de repérer le rôle et la participation de chaque membre de l'équipe de travail

Méthodes mobilisées

Cours magistraux

Travaux pratiques

Travaux dirigés

Travaux de groupe

Retours d'expérience

Participation active des apprenants

Techniques d'explicitation

Méthode inversée

Formation en présentiel privilégiée – Formation Ouverte A Distance si nécessaire

1 à 6 stage(s) en fonction du/des module(s) à valider :

un stage en service de maternité

un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades

un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance

deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

un stage en structure optionnelle

Modalités d'évaluation

Variables en fonction de la / des unité(s) à valider :

Epreuves écrites : QROC (Question à Réponse Ouverte Courte), QCM (Question à Choix Multiples), cas cliniques / concrets

Epreuves pratiques

Epreuves orales

Mise en Situation Professionnelle

Evaluation des compétences en stage

Validation blocs de compétences

En cas de validation partielle de son DEAP, l'élève conserve le bénéfice des unités de formation validées par le jury de diplomation pendant 5 ans

Suite de parcours

En fin de formation, l'élève obtiendra un diplôme de niveau III, qui lui permet l'accès à une formation de niveau IV. Il pourra poursuivre vers :

Un DE Infirmier

Un DE Educateur de Jeunes Enfants

Un DE Educateur spécialisé

Passerelle

En fin de formation, l'élève pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DE Aide Médico Psychologique

DE Auxiliaire de Vie Sociale

Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

Débouchées

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

Taux

	Promotion 2018 - 2019	Promotion 2019 - 2020
Nombre d'élèves	3	0
Abandon	0	
Interruption en cours de formation	0	
Satisfaction	100%	
Retour enquête satisfaction	100%	
Réussite	100%	
Réussite apprenti(e)s		
Insertion dans l'emploi	93%	
Insertion dans l'emploi + poursuite de formation		
Retour enquête emploi	85%	

Tarif

11€ de l'heure

Tarif global variable en fonction de la / des unité(s) de formation à valider :

Unité 1 : 1925€

Unité 2 : 770€

Unité 3 : 1540€

Unité 4 : 385€

Unité 5 : 770€

Unité 6 : 385€

Unité 7 : 385€

Unité 8 : 385€

Accompagnement à la démarche de soins : 385€

Accompagnement pédagogique en cas de non-validation de compétence en stage : 385€

Pour connaître les possibilités de prise en charge du coût de la formation : s'adresser à l'IFAP

Gratuité pour les apprenti(e)s

Contact

IFAP de St Etienne – 71 rue de Terrenoire – 42100 St Etienne

04.77.25.03.51

contact@ifap42.fr

Secrétariat : Mme Chantal LAMBERT